

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 753

13 avril 2006

SOMMAIRE

A & M Industries, S.à r.l., Luxembourg	36134	Jacinthe Holding S.A., Luxembourg	36141
A & M Industries, S.à r.l., Luxembourg	36136	Karu International Participations S.A., Luxem- bourg	36116
Aerodyne International S.A., Luxembourg	36099	Kreuz S.A., Luxembourg	36126
Aksio International, S.à r.l., Luxembourg	36098	Liparis Financière S.A., Luxembourg	36136
Allgemeine Gesellschaft für Verbriefungen S.A., Luxembourg	36098	Luxtron, S.à r.l., Luxembourg	36123
Andrea Doria S.A., Luxembourg	36134	NG Luxembourg S.A., Luxembourg	36141
Anh-My S.A., Luxembourg	36113	NG Luxembourg S.A., Luxembourg	36144
Anh-My S.A., Luxembourg	36115	Nolan Holding S.A., Münsbach	36119
Bio-Agro, S.à r.l., Bertrange	36098	PA International Financing Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36131
Cartalux S.A., Luxembourg	36118	PA International Financing Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36133
Cavernet, S.à r.l., Luxembourg	36121	Paix Investissements S.A., Luxembourg	36117
CEP II Participations S.à r.l. SICAR, Luxembourg .	36133	Parkimm Investissements S.A., Luxembourg	36108
Centre d'Expertises Comptables et Fiscales, S.à r.l., Capellen	36098	Rogue Corporation, S.à r.l., Luxembourg	36123
Corluy Rainbow Fund, Sicav, Strassen	36125	Schlemmreck, S.à r.l., Keispelt	36137
D.B. Zwirn Offshore (Lux), S.à r.l., Luxembourg . .	36126	Schlemmreck, S.à r.l., Keispelt	36137
Delemontes Luxembourg S.A., Ehlang-sur-Mess .	36118	Schlemmreck, S.à r.l., Keispelt	36137
Desta S.A., Luxembourg	36109	Schlemmreck, S.à r.l., Keispelt	36137
Edder S.A., Luxembourg	36116	Slava Holding S.A., Luxembourg	36097
Findel Invest S.A. Holding, Strassen	36144	Société Mauritanienne et Luxembourgeoise d'En- gineering et de Télécommunications S.A., Lu- xembourg	36098
Glycine Holding S.A., Luxembourg	36109	Steelcare, S.à r.l., Luxembourg	36125
Glycine Holding S.A., Luxembourg	36113	Tay S.A., Luxembourg	36117
Greenko S.A., Senningerberg	36099	Wanson International S.A.H., Münsbach	36121
I.S.P., S.à r.l., Idéal Services Propreté, Sandweiler.	36138		
I.S.P., S.à r.l., Idéal Services Propreté, Sandweiler.	36138		
Jacinthe Holding S.A., Luxembourg	36139		

SLAVA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.

R. C. Luxembourg B 54.390.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Signature.

(007171.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

BIO-AGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 53.032.

CENTRE D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8380 Capellen, 81, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 72.047.

SOCIETE MAURITANIENNE ET LUXEMBOURGEOISE D'ENGINEERING ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 34.006.

AKSIO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.019.

—
LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Extrait

Par jugements du 23 février 2006, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, 6^e section, a, en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales prononcé la dissolution et ordonné la liquidation des sociétés suivantes:

BIO-AGRO, S.à r.l., avec siège social, au 9, rue du Chemin de Fer, L-8057 Bertrange;

CENTRE D'EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES, S.à r.l., avec siège social au 81, route d'Arlon, L-8380 Capellen, de fait inconnue à cette adresse;

AKSIO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

SOCIETE MAURITANIENNE ET LUXEMBOURGEOISE D'ENGINEERING ET DE TELECOMMUNICATIONS S.A., avec siège social au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, de fait inconnue à cette adresse.

Ces mêmes jugements ont nommé Madame Elisabeth Capesius, 1^{er} juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, comme juge-commissaire et ont désigné Me Cintia Martins Costa, avocat, demeurant à Luxembourg, comme liquidateur.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du tribunal de commerce avant le 15 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e C. Martins Costa

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03226. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03227. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03229. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2006, réf. LSO-BO03231. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(032989//43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2006.

ALLGEMEINE GESELLSCHAFT FÜR VERBRIEFUNGEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.746.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2005

Conformément aux résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société, en date du 14 décembre 2005, il a été décidé:

- de nommer PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477, en tant que réviseur d'entreprises pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2005.

Pour ALLGEMEINE GESELLSCHAFT FÜR VERBRIEFUNGEN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04099. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006858.3/1005/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

AERODYNE INTERNATIONAL, Société Anonyme.
Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 86.761.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 28 décembre 2005

Le siège social est transféré du 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Réviseurs d'entreprises

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2006, réf. LSO-BM03853. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006834.3/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

GREENKO S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R. C. Luxembourg B 113.730.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twelfth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

1. Mr Kolli Mahesh, business consultant, born on July 20th, 1975 in Krishna, India, residing at 1 Cobham Close, Slough SL1 5EL, UK;

2. Mr Anil Kumar Chalamalasetty, business consultant, born on November 7th, 1974 in Chilakalapudi, India, residing at 527, Baltic Quay, 1, Sweden Gate, London SE16 7TL, UK;

all here represented by Mr Gaël Toutain, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies established on January 10 and 11, 2006.

Said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme», which the founding shareholders form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of GREENKO S.A. (the «Company») governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles»).

Art. 2. The registered office of the Company is established in Senningerberg, municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other address in the same municipality by a resolution of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any shares, securities, rights or assets by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises.

It may grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, lend funds to its subsidiaries, or to any other company including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the law of July 31st, 1929, on Holding Companies.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other financial instrument which may be convertible or vested of shares warrants.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital of the Company is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) represented by three thousand two hundred (3,200) Series A Ordinary Shares (the «Series A Ordinary Shares») with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each and with such rights and obligations as set out in the Articles.

Any share premium paid on any shares will be repayable exclusively to the holders of the shares on which such share premium has been paid.

The authorized capital of the Company, excluding the subscribed share capital, is set at seventy-eight thousand Euro (EUR 78,000.-), represented by one thousand (1,000) Ordinary Shares (the «Ordinary Shares») with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each and by six thousand eight hundred (6,800) Series A Preferred Shares (the «Series A Preferred Shares»), with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each and with such rights and obligations as set out in the Articles.

The board of directors is also authorized to issue convertible instruments and instruments entitling to the subscription of shares within the limits of the authorized capital. The board of directors will determine the terms and conditions of these instruments.

The board of directors is authorized and empowered to:

- realize any increase of the corporate capital within the limits of the authorized capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims or in any other manner;
- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the amount of any share premium to be paid on the shares, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and
- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash.

This authorization is valid for a period of 5 (five) years from the date of publication of the deed of incorporation and it may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorized corporate capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the corporate capital, realized and duly stated in the form provided for by law, first paragraph, article 5 of the Articles will be amended so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorized and empowered by the board of directors for this purpose.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares will be created as registered shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The subscription of any kind of shares by third parties implies that such third parties adhere to all investors binding agreements existing at the time of subscription, including a shareholders agreement or any investors agreement.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Except for increased through authorized capital, new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the portion of the capital which those shareholders are holding. This preferred subscription right shall be open for exercise within a period of thirty (30) days as from the offer made by the board of directors to the existing shareholders.

To the extent some of the existing shareholders (the «Rejecting Shareholders») have failed to or chosen not to subscribe their portion of the new shares (the «Rejected Shares») to be issued in accordance with the provisions of the preceding paragraph, all such Rejected Shares shall be offered on the same terms and conditions by preference to the other existing shareholders (the «Non-Rejecting Shareholders») in proportion to the portion of the capital which those Non-Rejecting Shareholders are holding, which proportion shall, for the avoidance of doubt, ignore the portion of the capital held by the Rejecting Shareholders.

If all the Rejected Shares have not been subscribed by the Non-Rejecting Shareholders, all such Rejected Shares may be offered to a third party at the same price and on terms not more favorable to the third party than those proposed to the Rejecting Shareholders.

For the avoidance of doubt, the capital to be reduced will be reduced pro rata among the shareholders, except if all the shares of a shareholder are repurchased by the Company and cancelled.

Art. 6.

6.1 For the purposes of this Article 6:

(a) the term «transfer» or «dispose» means any act, direct or indirect, of transfer, assignment or disposal, including but not limited to by way of a sale, a barter, a gift, a contribution in kind, an exchange, a merger, a de-merger, a transfer of going-concern or of a portion thereof, the setting up of any encumbrance, or an act of usufruct;

(b) should the Transferring Shareholder (as defined below) intend to transfer its shares in the Company by means of gift or any act or agreement which does not result in the payment of a monetary consideration, the Transferring Shareholder shall indicate in the Notice of Offer (as defined below) the monetary value of such shares, which will constitute the price for the exercise of the pre-emption right set forth in article 6.3. Should the Offeree Shareholders (as defined below) not agree on the indication of the monetary value of the shares, such value shall be determined by an independent expert jointly appointed by the Offeree Shareholder and the Transferring Shareholder or, in case of disagreement, by the Chairman of the Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise, in any case to be chosen among a leading merchant bank of international standing. The determination of the independent expert shall be binding for the Transferring Shareholder and the Offeree Shareholders which have challenged the value of the shares indicated in the Notice of Offer. The cost of the expert shall be borne fifty per cent (50%) by the Transferring Shareholder and fifty per cent (50%) by the Offeree Shareholders.

6.2. The Series A Ordinary Shares shall not be transferable as long as the initial subscribers of all Series A Preferred Shares on which an issue premium has been paid at the time of their subscription remain owners of such Series A Preferred Shares.

6.3. Pre-Emption Rights

6.3.1. Any shareholder intending to transfer, or otherwise dispose of its Company's shares (a «Transferring Shareholder») (including, for the avoidance of doubt, any transfer pursuant to Clause 6.2., shall give to the other shareholders (the «Offeree Shareholders») notice in writing (the «Notice of Offer») that it wishes to transfer its shares and specifying the number of shares (the «Offered Shares») that it proposes to transfer pursuant to a bona fide offer, the proposed price per share, the proposed transfer date, other terms and conditions of the transfer and of the payment of the price (including, in case of deferred purchase price, the guarantees requested by the Transferring Shareholder), and the proposed transferee's identity (the «Third Party Purchaser»), and including a copy, if any, of the Third Party Purchaser's written offer. The Transferring Shareholder shall specify in the Notice of Offer all such further information reasonably needed in order to adequately evaluate the proposed transfer.

6.3.2. Upon receipt of the Notice of Offer, each of the Offeree Shareholders shall have the right to purchase, proportionally to their interest in the issued share capital of the Company (their «Proportionate Entitlement»), the Offered Shares at the price set forth in the Notice of Offer by giving, within fifteen (15) business days of receiving the Notice of Offer, the Transferring Shareholder a notice specifying:

(i) the number of shares it wishes to purchase and the number of shares it wishes to purchase in the event the other Offeree Shareholders do not exercise their pre-emption right for a number of Offered Shares lower than their Proportionate Entitlement; and

(ii) the acceptance of the terms and conditions set out in the Notice of Offer (a «First Refusal Notice»).

6.3.3. The Transferring Shareholder shall sell the Offered Shares to the Offeree Shareholders on the fifteenth (15th) business day following the serving of the First Refusal Notice or on the fifteenth (15th) business day following the date on which the regulatory approvals, if any, are obtained (the «Transfer Date»).

On the Transfer Date:

(i) the Transferring Shareholder shall transfer to the Offeree Shareholder(s) the full legal title to its Proportionate Entitlement; and

(ii) the Offeree Shareholder(s) shall pay the Transferring Shareholder the purchase price for its Proportionate Entitlement in cash by telegraphic transfer of immediately available funds to an account specified by the Transferring Shareholder at least 5 business days before the Transfer Date.

6.3.4. In the event that:

(i) the Offeree Shareholder(s) do not give the Transferring Shareholder a First Refusal Notice in the specified time; or

(ii) the Offeree Shareholder(s) do not purchase, within the terms set out in Article 6.3.3. above all and not only a part of the Offered Shares; or

(iii) the pre-emption right has not been exercised by the Offeree Shareholder(s) with respect to all, and not only part of, the Offered Shares then the Transferring Shareholder(s) may transfer the Offered Shares to the Third Party Purchaser within fifteen (15) business days of the expiration of the term set out in 6.3.2. or 6.3.3. above, as the case may be, at a price and on terms and conditions no less favourable to those set out in the Notice of Offer.

It is agreed that if the Transferring Shareholder does not transfer or otherwise dispose of the Offered Shares within the fifteen (15) business days period set out above, the procedure set out in this Article 6.3. shall be repeated in respect of any transfer or disposal of shares.

6.4. Any transfer of share of any kind to a third party is valid and can be recorded in the Company's shareholders register only if the transferee, as new shareholder, adheres to the shareholders' agreement in force at the time of the transfer.

Art. 7. It is expressly foreseen that the ownership of each share representative of the subscribed share capital may be exercised either in full ownership, or in usufruct and in bare ownership, in this latter case respectively by a shareholder called «usufructuary» and by a shareholder called «bare owner».

Without prejudice to the rules of civil law to the relations existing among the usufructuary and the bare owner, resulting from the eventual separate agreements existing among them, towards the Company, the rights attached to the capacities of each of them, conferred by each share are the following:

Usufructuary:

- social rights in their whole (with the exception of the rights hereafter reserved to the bare owner) and more specifically:

- voting right for any resolution in relation to a dividend distribution and at the annual shareholder(s) meetings,
- rights to dividends,
- preferential right of subscription of the newly issued shares in case of increase of capital.

Bare owner:

- rights to the proceeds of the liquidation of the Company,
- voting at the extraordinary shareholders meetings and for any resolutions of ordinary shareholders meetings not in relation to a dividend distribution.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them, divided into two categories of directors respectively denominated «Category A Director» and «Category B Director».

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 9. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the Company so requires. It must be convened each time two directors so request.

The board of directors can only validly debate and take decisions if (i) a majority of its members is present or represented by proxies and (ii) if both categories of directors are present or represented. A director may represent one of his fellow member with no distinction of category. All decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at the meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 10. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 11. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a Category A Director and of a Category B Director or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the Articles.

Art. 12. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

Delegation of daily management to a member of the board of director is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 13. Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the Company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 14. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 15. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the third Wednesday of the month of June at 10.30 a.m. If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall begin on the first of April and shall terminate on the thirty-first of March of the subsequent year.

Art. 17. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5.00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10.00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements and with article 18 of the Articles.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Art. 18. The holders of Series A Ordinary Shares shall be entitled to receive a dividend for a given accounting period, only if (i) the Internal Rate of Return of Series A Preferred Shareholders' investment in the Company (including any previous distributions) amounts at least to fifteen percent (15%), and (ii) the full amount of any share premium paid on the subscription of Series A Preferred Shares has been reimbursed, and (iii) the Bondholders have agreed to the distribution of dividends or all Bonds have been fully reimbursed in principal together with all interest due. All above conditions must be met in order to proceed to a valid distribution of dividends.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

The holders of the Series A Ordinary Shares shall be entitled to receive a distribution of a liquidation profit, only if (i) the Internal Rate of Return of the Series A Preferred Shareholders' investment in the Company (including any previ-

ous distributions) amounts at least to fifteen percent (15%) and (ii) the full amount of share premium paid on the subscription of Series A Preferred Shares has been reimbursed.

Title VIII.- General provision

Art. 20. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

1. The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of March 2007.
2. The first annual meeting of the shareholders shall be held in 2008.

Subscription

The Articles having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Mr Kolli Mahesh, prenamed, one thousand six hundred Series A Ordinary Shares	1,600
Mr Anil Kumar Chalamalasetty, prenamed, one thousand six hundred Series A Ordinary Shares	1,600
Total	3,200

All subscribed shares have been totally paid up by payment in cash, so that the total amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32,000.-) is now available to the Company evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand five hundred Euro (EUR 2,500.-).

Extraordinary general meeting

The abovenamed persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:

Category A Directors:

- Mr Jean-Pascal Tranié, Chairman of the board of ALOE PRIVATE EQUITY, born on 19 June 1959 in Paris, France, with professional address at 43, rue Vineuse, F-75116 Paris;
- Mr Anil Kumar Chalamalasetty, prenamed;

Category B Director:

- Mr Marcel Stephany, chartered accountant, born on September 4, 1951 in Luxembourg, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange.

3. Has been appointed statutory auditor Mr Vivek Tandon, company director, residing at Strawberry Acre Farm, Beggars Hill road, Charvil Reading, RG10 OUB, United Kingdom, born on March 19, 1970 in Kampala, Uganda.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

5. The registered office of the Company is established at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

6. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or several of the directors.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le douze du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. M. Kolli Mahesh, conseiller en affaires, né le 20 juillet 1975 à Krishna, en Inde, demeurant au 1 Cobham Close, Slough SL1 5EL, Royaume-Uni;

2. M. Anil Kumar Chalamalasetty, conseiller en affaires, né le 7 novembre 1974 in Chilakalapudi, en Inde, demeurant au 527, Baltic Quay, 1, Sweden Gate, Londres SE16 7TL, Royaume-Uni;

ici représentés par Monsieur Gaël Toutain, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de deux procurations établies le 10 et 11 janvier 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varient par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en dite qualité a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GREENKO S.A. (la «Société»), soumise aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle qu'amendée ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Il pourra être transféré à toute autre adresse de la même commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres, actions, actifs et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises.

Elle pourra accorder à toute société dans laquelle elle détient une participation ou intérêt, toute assistance, prêt, avances ou garanties, prêter des fonds à ses filiales, ou à toute autre société y compris tout emprunt ou dette sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra aussi accorder des garanties et garantir les obligations de toute filiale ou de toute autre société. La Société pourra aussi nantir, donner en gage, transférer et donner en garantie tout ou partie des ses actifs et en général accomplir tout acte ou opération en relation directe ou indirecte avec son objet, sans toutefois bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holdings.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou de tout autre instrument financier qui pourront être convertibles ou de bons de souscription d'actions.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions ordinaires de classe A (les «Actions Ordinaires de Classe A») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts.

Toute prime d'émission payée lors de la libération d'actions sera remboursable exclusivement aux propriétaires des actions sur lesquelles la prime d'émission a été payée.

Le capital autorisé de la Société est fixé à soixante-dix-huit mille euros (EUR 78.000,-) à l'exclusion du capital social souscrit, représenté par mille (1.000) actions ordinaires (les «Actions Ordinaires») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) et par six mille huit cents (6.800) actions préférentielles de classe A (les «Actions Préférentielles de Classe A») d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et ayant les droits et obligations décrits dans les Statuts.

Le conseil d'administration est aussi autorisé à émettre des instruments convertibles et des instruments donnant droit à la souscription d'actions dans les limites du capital autorisé. Le conseil d'administration déterminera les termes et conditions de ces instruments.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser toute augmentation de capital social, dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances ou de toute autre manière;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris le montant d'une prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des associés dans le cas d'émission d'actions contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période expirant 5 (cinq) ans après la date de la publication de l'acte de constitution au Mémorial et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des associés quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital social réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de l'article 5 sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne que le conseil d'administration aura mandatée à ces fins.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

A l'exception des augmentations de capital par capital autorisé, le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit conformément aux exigences légales.

La souscription de tout type d'action par des tiers implique que ces tiers adhèrent à tous les accords liant les investisseurs et existant au moment de la souscription, y compris tout pacte d'actionnaires.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Les nouvelles actions souscrites par apport en espèce, seront offertes d'abord aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital qu'ils détiennent. Les actionnaires existants pourront exercer leur droit préférentiel de souscription dans les trente jours à partir de la proposition faite par le conseil d'administration.

Dans la mesure où les actionnaires existants (les «Actionnaires Refusants») ont échoué ou ont renoncé à souscrire les nouvelles actions (les «Actions Refusées») émises selon les dispositions du paragraphe précédent, toutes les Actions Refusées seront offertes selon les mêmes modalités et conditions d'abord aux autres actionnaires existants (les «Actionnaires Non-Refusants») proportionnellement à la partie du capital qu'ils détiennent, proportion qui, pour éviter toute confusion, sera calculée sans tenir compte de la partie du capital détenu par les Actionnaires Refusants.

Dans le cas où le total des Actions Refusées ne sont pas souscrit par les Actionnaires Non-Refusants, les Actions Refusées restantes peuvent être offertes aux tiers au même prix et à des conditions pas plus favorables que celles proposées aux Actionnaires Refusants.

Afin d'éviter toute confusion, la réduction du capital sera effectuée au pro rata parmi les actionnaires, sauf dans le cas où toutes les actions d'un actionnaire soient rachetées par la Société et annulées.

Art. 6.

6.1 Au sens de cet article 6:

(a) le terme «transfert» ou «disposition» fait référence à n'importe quel acte, direct ou indirect, de transfert, assignation ou disposition incluant, mais non limité à, une vente, un échange, un don, un apport en nature, un échange, une fusion, une scission, un transfert de continuité de exploitation à une portion, la mise en place d'une servitude ou un acte d'usufruit;

(b) si l'Actionnaire Cédant (comme défini ci-dessous) prévoit de transférer ses actions par don ou n'importe quel acte ou accord qui ne résulte pas du paiement d'une rémunération en espèces, l'Actionnaire Cédant indiquera dans l'Avis d'Offre (comme défini ci-dessous) la valeur monétaire de telles actions, ce qui constituera le prix en vue de l'exercice du droit de préemption déterminé à l'article 6.3. Si les Actionnaires Destinataires (comme défini ci-dessous) ne sont pas d'accord avec la valeur monétaire des actions, ladite valeur sera déterminée par un expert indépendant conjointement désigné par l'Actionnaire Destinataire et l'Actionnaire Cédant ou, en cas de désaccord, par le Président de l'Institut Luxembourgeois des Réviseurs d'Entreprise, dans tous les cas choisi parmi une banque d'affaires d'importance internationale. Le prix établi par l'expert engage l'Actionnaire Cédant et les Actionnaires Destinataires qui ont défié la valeur des actions indiquées dans l'Avis d'Offre. Le coût de l'expert sera supporté à cinquante pour cent (50%) par l'Actionnaire Cédant et cinquante pour cent (50%) par l'Actionnaire Destinataire.

6.2. Les Actions Ordinaires de Classe A ne sont pas transférables aussi longtemps que les souscripteurs initiaux des Actions Préférentielles de Classe A sur lesquelles une prime d'émission a été payée lors de leur souscription restent propriétaires des ces Actions Préférentielles de Classe A.

6.3. Droit de Préemption

6.3.1. Tout actionnaire qui veut transférer, ou disposer autrement de ses actions (le «Actionnaire Cédant») y compris, afin d'éviter toute confusion, tout transfert conformément à la clause 6.2., donnera aux autres actionnaires (les «Actionnaires Destinataires») une communication par écrit («l'Avis d'Offre») indiquant qu'il souhaite transférer ses actions et le nombre d'actions (les «Actions Offertes») qu'il souhaite transférer conformément à une offre bona fide, le prix proposé par action, la date du transfert proposée, d'autres modalités et conditions du transfert et du paiement du prix (y compris, en cas de prix d'achat reporté, les garanties demandées par l'Actionnaire Cédant), et l'identité du cessionnaire proposé (les «Tiers Acheteurs»), et incluant une copie, s'il y a lieu, de l'offre par écrit au Tiers Acheteur. L'Actionnaire Cédant indiquera dans l'Avis d'Offre toute autre information raisonnablement requise afin d'évaluer en juste proportion le transfert proposé.

6.3.2. Lors de la réception de l'Avis d'Offre, chacun des Actionnaires Destinataires aura le droit d'acheter, proportionnellement à leur intérêt dans le capital souscrit de la Société (leur «Droit Proportionnel»), les actions offertes au prix établi dans l'Avis d'Offre dans les quinze (15) jours ouvrables dès la réception de l'Avis d'Offre, par notification à l'Actionnaire Cédant indiquant:

(i) le nombre d'actions qu'il souhaite acheter et le nombre d'actions il souhaite acheter au cas où les autres Actionnaires Destinataires n'exercent pas que leur droit de préemption pour un nombre d'Actions Offertes plus bas que leur Droit Proportionnel; et

(ii) l'acceptation des termes et des conditions visées dans l'Avis d'Offre (une «Première Notification de Renoncement»).

6.3.3. L'Actionnaire Cédant vendra les Actions Offertes aux Actionnaires Destinataires le quinzième (15^e) jour ouvrable suivant la Première Notification de Renoncement ou le quinzième (15^e) jour ouvrable suivant les regulatory approvals, si il y a lieu, sont obtenus (la «Date du Transfert»).

A la Date du Transfert:

(i) l'Actionnaire Cédant cédera aux Actionnaires Destinataires le plein droit juridique à son Droit Proportionnel; et

(ii) les Actionnaires Destinataires payeront à l'Actionnaire Cédant le prix d'achat de son Droit Proportionnel en espèces par transfert télégraphique des fonds immédiatement disponibles à un compte indiqué par l'Actionnaire Cédant au moins 5 jours ouvrables avant la Date du Transfert.

6.3.4. Dans le cas où:

(i) les Actionnaires Destinataires ne donnent pas à l'Actionnaire Cédant une Première Notification de Renoncement dans le temps indiqué; ou

(ii) les Actionnaires Destinataires n'achètent pas, dans les limites présentées en article 6.3.3. toutes et pas seulement une partie des Actions Offertes; ou

(iii) le droit de préemption n'a pas été exercé par les Actionnaires Destinataires en ce qui concerne toutes, et pas seulement une partie des Actions Offertes, les Actionnaires Destinataires peuvent céder les Actions Offertes au Tiers Acheteur dans le quinze (15) jours ouvrables de l'expiration de la limite mentionné aux 6.3.2. ou 6.3.3. ci-dessus de, selon les circonstances, au prix et avec des termes et des conditions pas moins favorables que ceux établis dans l'Avis d'Offre.

Il est convenu que si l'Actionnaire Cédant n'a pas transféré ou n'a pas disposé autrement des Actions Offertes dans les quinze (15) jours ouvrables établis ci-dessus, la procédure établie en cet article 6.3. sera répétée en ce qui concerne n'importe quel transfert ou disposition des actions.

6.4. Tout transfert d'action de toute sorte à un tiers n'est valable et ne peut être inscrite au registre des actionnaires de la Société que si le cessionnaire, en tant que nouvel actionnaire, adhère à tout pacte d'actionnaires en vigueur au moment du transfert.

Art. 7. Il est expressément prévu que la propriété de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit et en nue-propriété, et, dans ce dernier cas, respectivement par un actionnaire dénommé «usufruitier» et par un autre actionnaire dénommé «nu-proprétaire».

Sans préjudice des règles de droit civil, ou les relations entre l'usufruitier et le nu-proprétaire résultant d'éventuels accord séparément conclus entre eux à l'égard de la Société, les droits attachés à leurs qualités respectives, sont le suivants:

Usufruitier:

- droits sociaux dans leur ensemble (à l'exception des droits ci-après réservés au nue-proprétaire) et plus spécifiquement:

- droit de vote pour toute résolution en relation avec la distribution d'un dividende et lors des assemblées générales annuelles;

- droit aux dividendes;

- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Nu-proprétaire:

- droit au produit de liquidation de la Société;

- droit de vote lors des assemblées générales extraordinaires et pour toutes les résolutions lors des assemblées générales ordinaires qui ne sont pas en relation avec la distribution d'un dividende.

Titre III.- Administration

Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle, divisé en deux catégories d'administrateurs dénommées respectivement «Administrateur de Catégorie A» et «Administrateur de Catégorie B».

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si (i) la majorité de ses membres est présente ou représentée et (ii) si chacune des catégories d'administrateur est présente ou représentée. Un Administrateur peut représenter un autre Administrateur sans distinction de catégorie. Toutes les décisions doivent être prises à la majorité des votes des Administrateurs présents ou représentés.

La délégation de la gestion journalière de la Société à un membre du conseil d'administration requiert l'approbation préalable donnée par l'assemblée générale des actionnaires.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, ou par la seule signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des dé-

cisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 14. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois de juin à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales et avec l'article 18 des présents Statuts.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Les titulaires d'Actions Ordinaires de Classe A auront droit à un dividende pour une période comptable définie, seulement si (i) le Taux de Rendement Interne de l'investissement des titulaires d'Actions Préférentielles de Classe A dans la Société (y incluant toutes distributions antérieures) atteint au moins quinze pour cent (15%), et (ii) l'intégralité de la prime d'émission payée lors de la souscription d'Actions Préférentielles de Classe A a été remboursée, et (iii) les obligataires ont autorisé la distribution de dividendes, ou les obligations ont été remboursés du principal et de tous les intérêts dus. Toutes les conditions figurant ci-dessus doivent être remplies pour pouvoir procéder à une distribution de dividendes.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les détenteurs d'Actions Ordinaires de Classe A auront droit à une distribution d'un bénéfice de liquidation, seulement si (i) le Taux de Rendement Interne de l'investissement des titulaires d'Actions Préférentielles de Classe A dans la Société (toute distribution préalable incluse) pour la période comptable correspondante atteint au moins quinze pour cent (15%) et (ii) l'intégralité de la prime d'émission payée lors de la souscription d'Actions Préférentielles de Classe A a été remboursée.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mars 2007.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire le capital comme suit:

M. Kolli Mahesh, susmentionné, mille six cents Actions Ordinaires de Classe A	1.600
M. Anil Kumar Chalamalasetty, susmentionné, mille six cents Actions Ordinaires de Classe A	1.600
Total	3.200

Toutes les actions souscrites ont été libérées totalement par paiement en numéraire, de sorte que la somme totale de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de Catégorie A:

- Monsieur Jean-Pascal Tranié, Président du conseil d'ALOE PRIVATE EQUITY, né le 19 juin 1959 à Paris, France, avec adresse professionnelle 43, rue Vineuse, F-75116 Paris;

- Monsieur Anil Kumar Chalamalasetty, susmentionné;

Administrateur de Catégorie B:

- Monsieur Marcel Stephany, expert fiscal et comptable, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes Monsieur Vivek Tandon, Administrateur de Société, demeurant à Strawberry Acre Farm, Beggars Hill road, Charvil Reading, RG10 OUB, Royaume-Uni, né le 19 mars 1970 à Kampala, Ouganda.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

5. Le siège social de la Société est établi au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise seule fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Toutain, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 152S, fol. 2, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(011263/211/582) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

PARKIMM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.290.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 28 décembre 2005

- L'Assemblée accepte la démission de M. Matteo Talleri de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement la société FMS SERVICES S.A., ayant son siège social 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

- L'Assemblée accepte la démission de Mlle Geneviève Baue de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Elle décide de nommer en son remplacement M. Eric Herremans, sous-directeur, Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Pour extrait conforme

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL S.A.

L'Agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, réf. LSO-BM01934. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007309.3/1023/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

36109

DESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 96.745.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 4 novembre 2005 au siège social

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Catherine Koch,

Alain Peigneux,

Rita Goujon;

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour DESTA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006854.3/1005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

GLYCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 101.677.

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLYCINE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.677, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 908 du 10 septembre 2004 (ci-après «la Société»). Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 1^{er} septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories d'actions A et B et fixation de leurs droits respectifs.

2. Conversion des 1.240 actions existantes en actions de catégorie A.

3. Augmentation du capital social à concurrence de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) par l'émission de cent vingt-quatre (124) actions nouvelles de catégorie B de vingt-cinq euros (EUR 25,-) libérées par l'apport en nature de tous les actifs et passifs de la société LITHOS FINANZBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, avec une prime d'émission globale de vingt-trois millions huit cent dix-neuf mille vingt-cinq euros (EUR 23.819.025,-).

4. Modification afférente des articles 5 et 15 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions A et B bénéficiant des droits ci-après.

Droit aux dividendes:

Sur le bénéfice de l'exercice écoulé, il sera procédé, au profit des actionnaires de catégorie A, à une première répartition d'un dividende d'un montant qui correspond à 6% de la valeur nominale de l'action A.

Ce dividende privilégié est cumulatif: en cas de défaut ou d'insuffisance de bénéfice, il accroîtra, en tout ou à due concurrence, le dividende privilégié de l'exercice suivant.

Le solde restant du bénéfice à affecter sera attribué aux actionnaires de catégorie B proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Droit au boni de liquidation:

En cas de liquidation, après paiement des créanciers sociaux et apurement de tous les charges et frais de liquidation, le cas échéant consignation des sommes dues, l'actif net sert d'abord au remboursement - en espèces ou en nature - des actions aux actionnaires de la catégorie A.

Le solde éventuel est réparti entre les actionnaires de la catégorie B.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir les mille deux cent quarante (1.240) actions existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en mille deux cent quarante (1.240) actions de catégorie A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois mille cent euros (EUR 3.100,-) par l'émission de cent vingt-quatre (124) actions de catégorie B de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune émises avec une prime d'émission globale de vingt-trois millions huit cent dix-neuf mille vingt-cinq euros (EUR 23.819.025,-).

Ces actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société LITHOS FINANZBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, ayant son siège social à Düsseldorf (Allemagne), Karl-Theodor-Strasse 6, HRB 53.043, ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 12 janvier 2006 qui restera ci-annexée. Elles sont entièrement libérées par le souscripteur par l'apport en nature de tous ses actifs et passifs, sans aucune exception ni réserve, cet apport étant évalué à vingt-trois millions huit cent vingt-deux mille cent vingt-cinq euros (EUR 23.822.125,-).

La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation du capital social, soit vingt-trois millions huit cent dix-neuf mille vingt-cinq euros (EUR 23.819.025,-) est affectée à un poste «prime d'émission».

La vérification de la valeur de l'apport en nature dont question ci-avant a fait l'objet d'un rapport établi en date du 13 janvier 2006 par COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme, avec siège à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, réviseur d'entreprise agréé, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, qui conclut comme suit (traduit de l'anglais):

«Sur base des vérifications effectuées et décrites ci-avant, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre augmentée de la prime d'émission.»

Un exemplaire de ce rapport restera annexé aux présentes.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions prises ci-avant, l'assemblée décide de modifier les articles 5 et 15 des statuts comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). «Le capital social est fixé à trente-quatre mille cent euros (EUR 34.100,-) représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions de catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et par cent vingt-quatre (124) actions de catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Art. 15. «L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Droit aux dividendes:

Sur le bénéfice de l'exercice écoulé, il sera procédé, au profit des actionnaires de catégorie A, à une première répartition d'un dividende d'un montant qui correspond à 6% de la valeur nominale de l'action A.

Ce dividende privilégié est cumulatif: en cas de défaut ou d'insuffisance de bénéfice, il accroîtra, en tout ou à due concurrence, le dividende privilégié de l'exercice suivant.

Le solde restant du bénéfice à affecter sera attribué aux actionnaires de catégorie B proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Droit au boni de liquidation:

En cas de liquidation, après paiement des créanciers sociaux et apurement de tous les charges et frais de liquidation, le cas échéant consignation des sommes dues, l'actif net sert d'abord au remboursement - en espèces ou en nature - des actions aux actionnaires de la catégorie A.

Le solde éventuel est réparti entre les actionnaires de la catégorie B.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Euro-

pénne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 10.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the thirteenth day of January.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of GLYCINE HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered in the trade register of Luxembourg under number B 101.677, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 June 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 10 September 2004 under number 908 (hereafter «the Company»). The articles of association of the Corporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 1 September 2005 under number 833.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Raf Bogaerts, licencié en sciences économiques, residing in Strassen in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Creation of two classes of shares A and B and determination of their respective rights.
2.- Conversion of the 1,240 existing shares in class A shares.
3.- Increase of the share capital by three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) by the issue of one hundred twenty-four (124) class B shares paid in by the contribution in kind of all the assets and liabilities of the Company LITHOS FINANZBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, with a total share premium of twenty-three million eight hundred nineteen thousand twenty-five Euro (EUR 23,819,025.-).

4.- Subsequent amendment of article 5 and article 15 of the articles of association.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to create two classes of shares A and B having the rights described hereafter:

Dividend Rights:

On profits from the previous financial year, shareholders holding class A shares shall be paid first a dividend equivalent to six (6) per cent of the face value of the class A share.

This preference dividend is cumulative: in the event of default or deficiency, it shall be added, either wholly or up to a certain limit, to the preference dividend of the following financial year.

Any remaining profits shall be allocated to the shareholders holding class B shares pro rata to the number of shares held.

Rights to Liquidation Surplus:

In the event of liquidation and subsequent to the repayment of the Company's creditors, the payment of any and all costs and charges arising from the liquidation, and, where applicable, the depositing of any monies owing, the Company's net assets shall first be used to repay either in cash or in kind the class A shares to their shareholders.

Any remaining profits shall be divided among the shareholders holding class B shares pro rata to the number of shares held.

Second resolution

The general meeting decides to convert the one thousand two hundred forty (1,240) existing shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each into one thousand two hundred forty (1,240) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Third resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of three thousand one hundred Euro (EUR 3,100.-) by the issue of one hundred twenty-four (124) class B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each issued with a total share premium of twenty-three million eight hundred nineteen thousand twenty-five Euro (EUR 23,819,025.-).

These new shares are subscribed by the Company LITHOS FINANZBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT mbH, a limited liability company existing under the laws of Germany, with registered office in D-40211 Düsseldorf (Germany), Karl-Theodor-Strasse 6, HRB 53.043, here represented by Raf Bogaerts, above named by virtue of a proxy given in Düsseldorf (German) on the 12 January 2006 hereto attached.

The new shares are paid in by the subscriber by the contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities, nothing excepted, this contribution in kind being valued at an amount of twenty-three million eight hundred twenty-two thousand one hundred twenty-five Euro (EUR 23,822,125.-).

The difference between the value of the contribution in kind and the increase of capital, i.e. twenty-three million eight hundred nineteen thousand twenty-five Euro (EUR 23,819,025.-), is allocated to the item «share premium».

The valuation of this contribution in kind has been verified in a report established on the 13 January 2006 by COMPAGNIE DE REVISION S.A., a société anonyme, with registered office in L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, an independent auditor, in accordance with article 26-1 of the law on commercial companies.

This report, which will remain attached to this deed, concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and nominal value to the new shares to be issued, increased by the share premium.»

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5 and article 15 of the articles of association are amended as follows:

Art. 5. (first paragraph). «The share capital is set at thirty-four thousand one hundred Euro (EUR 34,100.-) represented by one thousand two hundred forty (1,240) class A shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and by one hundred twenty-four (124) class B shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.»

Art. 15. «The general meeting shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the provisions of the law.

Dividend Rights:

On profits from the previous financial year, shareholders holding class A shares shall be paid first a dividend equivalent to six (6) per cent of the face value of the class A share.

This preference dividend is cumulative: in the event of default or deficiency, it shall be added, either wholly or up to a certain limit, to the preference dividend of the following financial year.

Any remaining profits shall be allocated to the shareholders holding class B shares pro rata to the number of shares held.

Rights to Liquidation Surplus:

In the event of liquidation and subsequent to the repayment of the Company's creditors, the payment of any and all costs and charges arising from the liquidation, and, where applicable, the depositing of any monies owing, the Company's net assets shall first be used to repay either in cash or in kind the class A shares to their shareholders.

Any remaining profits shall be divided among the shareholders holding class B shares pro rata to the number of shares held.»

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Capital duty exemption

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 10,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.
Signé: R. Bogaerts, C. Waucquez, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

F. Baden.

(010291/200/231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

GLYCINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 101.677.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(010296/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 102.093.

In the year two thousand and five, on the nineteenth day of December.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Anh-My S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies at Luxembourg under number B 102.093, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 July 2004, published in the Mémorial C n° 1010 on 11 October 2004,

the articles of association of which have been last amended by deed of the undersigned notary dated 21 October 2004, published in the Mémorial C n° 74 on 26 January 2005 (the «Company»). The articles of incorporation have not been amended since this date.

The meeting is declared open at 11.45 a.m. with Mr Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr François Lecompte, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Nicolas Gauzès, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To increase the corporate capital by an amount of four hundred and five thousand Euro (EUR 405,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred seventy-one thousand Euro (EUR 471,000.-) to eight hundred seventy-six thousand Euro (EUR 876,000.-).

2) To issue three hundred twenty-four thousand (324,000) new shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3) To acknowledge the waiver by the existing shareholder other than DUKE STREET CAPITAL V LTD of its preferential subscription right, accept subscription for these new shares by DUKE STREET CAPITAL V LTD and accept payment in full for such new shares by a contribution in cash.

4) To amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and five thousand Euro (EUR 405,000.-) so as to raise it from its present amount of four hundred seventy-one thousand Euro (EUR 471,000.-) to eight hundred seventy-six thousand Euro (EUR 876,000.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue three hundred twenty-four thousand (324,000) new shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of these resolutions.

Third resolution

The general meeting acknowledged the waiver by the existing shareholder other than DUKE STREET CAPITAL V LTD of its preferential subscription right.

Subscription - Payment

Thereupon has appeared Mr Jean-Paul Spang, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of DUKE STREET CAPITAL V LTD, by virtue of a proxy as referred under (iii) here above (the «Subscriber»).

The Subscriber declared to subscribe for three hundred twenty-four thousand (324,000) new shares having each a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25), and to make payment for such new shares by a contribution in cash.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscription and payment and to allot the three hundred twenty-four thousand (324,000) new shares to the Subscriber.

Proof of the payment of the amount of four hundred and five thousand Euro (EUR 405,000.-) has been submitted to the undersigned notary, so that this amount is from now at the disposal of the Company.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. Corporate Capital. (first paragraph). «The subscribed capital of the Company is set at eight hundred seventy-six thousand Euro (EUR 876,000.-) divided into seven hundred thousand eight hundred (700,800) shares, with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand Euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Anh-My S.A., société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) (la «Société»), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.093, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 28 juillet 2004, publié au Mémorial C n° 1010 du 11 octobre 2004 et dont les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 octobre 2004 publié au Mémorial C n° 74 du 26 janvier 2005. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis cette date.

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Maître Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître François Lecompte, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Nicolas Gauzès, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société d'un montant de quatre cent cinq mille euros (EUR 405.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante et onze mille euros (EUR 471.000,-) à huit cent soixante-seize mille euros (EUR 876.000,-).

2. Emission de trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour de la décision des associés décidant de l'augmentation de capital proposée.

3. Constat de la renonciation par l'actionnaire existant à l'exception de DUKE STREET CAPITAL V LTD à son droit préférentiel de souscription, acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par DUKE STREET CAPITAL V LTD et acceptation de la libération intégrale de ces actions nouvelles par apport en espèces.

4. Modification de l'article 5, alinéa premier, des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varientur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de quatre cent cinq mille euros (EUR 405.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent soixante et onze mille euros (EUR 471.000,-) à huit cent soixante-seize mille euros (EUR 876.000,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la société à partir du jour des présentes résolutions.

Troisième résolution

L'assemblée générale a constaté la renonciation par l'actionnaire existant à l'exception de DUKE STREET CAPITAL V LTD à son droit préférentiel de souscription.

Souscription - Paiement

Ensuite Maître Jean-Paul Spange, prénommé, s'est présenté, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de DUKE STREET CAPITAL V LTD, précitée, en vertu d'une procuration prémentionnée sous le point (iii) ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune et libérer intégralement ces actions nouvelles par un apport en numéraire.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les trois cent vingt-quatre mille (324.000) actions nouvelles au Souscripteur.

La preuve du paiement du montant de quatre cent cinq mille euros (EUR 405.000,-) a été apportée au notaire sousigné de sorte que ce montant est à partir de maintenant à la disposition de la Société.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, alinéa premier, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. Capital social. (alinéa 1^{er}). «Le capital social de la Société est fixé à huit cent soixante-seize mille euros (EUR 876.000,-) divisé en sept cent mille huit cents (700.800) actions d'une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à six mille euros.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, F. Decompte, N. Gauzès, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 899, fol. 66, case 5. – Reçu 4.050 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(008983.3/239/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 102.093.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(008984.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

36116

KARU INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.896.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Lake Building, Road Town, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme KARU INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S Luxembourg section B numéro 82.896, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 12 du 3 janvier 2002.

II.- Que le capital social de la société anonyme KARU INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme KARU INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A. et qu'en tant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille deux cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2006, vol. 535, fol. 33, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2006.

J. Seckler.

(007617.3/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

EDDER S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.800.000,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 103.148.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 16 janvier 2006 que la démission de M. Angelo Schenkens en tant qu'administrateur avec effet au 30 novembre 2005 est acceptée.

M. Joost Tulkens, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, a été nommé nouvel administrateur avec effet au 30 novembre 2005. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale de l'année 2006.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

B. Zech, J. Tulkens.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04257. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006914.3/724/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

36117

PAIX INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 43.804.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., avec siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme PAIX INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.804, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 avril 1993, publié au Mémorial C numéro 345 du 29 juillet 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Jean-Paul Hencks en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 581 du 7 décembre 1993,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 979 du 21 décembre 1999.

II.- Que le capital social de la société anonyme PAIX INVESTISSEMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million huit cent mille francs suisses (1.800.000.- CHF) représenté par dix-huit mille (18.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100.- CHF) chacune, entièrement libérées.

III.- Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme PAIX INVESTISSEMENTS S.A. et qu'en tant actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

V.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation des actions de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2006, vol. 535, fol. 32, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2006.

J. Seckler.

(007625.3/231/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

TAY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 54.297.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(007111.3/631/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CARTALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 80.180.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 26 septembre 2005

Monsieur Saisi Gino est révoqué de son mandat d'administrateur. En son remplacement est nommé Monsieur Cei Maurizio, chef d'entreprise, né à I-56100 Pisa (Italie) le 2 février 1964, demeurant à I-21100 Varese (Italie), 26, Via Colle Verde. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

CARTALUX S.A.

V. Arno' / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04279. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006898.3/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**DELEMONTES S.A., Société Anonyme,
(anc. S.F. IMMOBILIERE S.A.).**

Siège social: L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill.
R. C. Luxembourg B 60.758.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme S.F. IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, z.a. am Brill, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.758, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 août 1997, publié au Mémorial C numéro 692 du 10 décembre 1997,

dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1307 du 10 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 octobre 2003, non encore publié au Mémorial C,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Koppes, docteur en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement à Ehlange-sur-Mess.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Nouvelle répartition des actions de la société.
- 2.- Changement de la dénomination de la société en DELEMONTES LUXEMBOURG S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

36119

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de cessions d'actions sous seing privé, la répartition des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société est la suivante:

1.- La société anonyme de droit suisse DELEMONTES S.A., avec siège social à CH-2800 Delémont, 23, rue de l'Avenir, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- La société anonyme CEC CONSULTING, ENGINEERING, CONSTRUCTIONS HOLDING S.A., avec siège social à L-3961 Ehlange-sur-Mess, 7A, Am Brill, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions.	1.250

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en DELEMONTES LUXEMBOURG S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de DELEMONTES LUXEMBOURG S.A.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, Ch. Dostert, M. Koppes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 janvier 2006, vol. 535, fol. 32, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 janvier 2006.

J. Seckler.

(007659.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2006.

NOLAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Share capital: EUR 61,973.38.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 55.454.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MONNET PROFESSIONAL SERVICES, a private limited liability company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B 87.738,

here represented by Ms Anne-Sophie Lambert, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 19th, 2005.

Said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the holding joint stock company existing in Luxembourg under the name of NOLAN HOLDING S.A., with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 55.454, incorporated as a joint stock company (société anonyme) by deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on July 2nd, 1996, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 49 of October 1st, 1996. The Company's articles of incorporation have been amended by private instrument on June 6th, 2000 published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 78 of February 2nd, 2001 and by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, dated November 16th, 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 443 of March 20th, 2002.

- The share capital of the Company presently amounts to sixty-one thousand nine hundred seventy-three Euro and thirty-eight cents (EUR 61,973.38) divided into two thousand five hundred (2,500) shares without nominal value.

- The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company.

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder approves the liquidation accounts of the Company as at December 15th, 2005, such liquidation accounts, signed by the sole associate, will remain annexed to the present minutes to be registered with them.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the directors and the auditor of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof The present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MONNET PROFESSIONAL SERVICES, une société à responsabilité limitée constituée au Grand-Duché du Luxembourg avec siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 87.738,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Sophie Lambert, employée, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement le seul actionnaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de NOLAN HOLDING S.A., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 55.454. constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 49 du 1^{er} octobre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 6 juin 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C numéro 78 du 2 février 2001 et par acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 novembre 2001 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C numéro 443 du 20 mars 2002.

- La Société a actuellement un capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans désignation de valeur nominale.

- La comparante est actuellement unique propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- La comparante, en qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif connu de la Société est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; En conséquence, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

- L'actionnaire unique approuve les comptes de liquidation de la Société au 15 décembre 2005, ces comptes de liquidations, signés par l'actionnaire unique, resteront annexés aux présentes minutes pour être enregistrés avec celles-ci.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-S. Lambert, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2005, vol. 434, fol. 70, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009073.3/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

CAVERNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 112.775.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de gérance en date du 29 décembre 2005 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 8 décembre, le Conseil de gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, soient désormais réparties comme suit:

Désignation de l'Associé	Nombre d'actions
CLS LUXEMBOURG, S.à r.l.	500
Total	500

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

B. Zech

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04251. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006901.3/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

WANSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**Share capital: EUR 61,973.38.**

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 25.941.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

MONNET PROFESSIONAL SERVICES, a private limited liability company incorporated in Luxembourg, having its registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under n° B 87.738,

here represented by Ms Anne-Sophie Lambert, employee, with professional address at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 19th, 2005.

Said proxy signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

- The appearing party is currently the sole shareholder of the holding joint stock company existing in Luxembourg under the name of WANSON INTERNATIONAL S.A., with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 25.941, incorporated as a joint stock company (société anonyme) by deed of Maître Frank Baden, residing in Luxembourg, on April 28th, 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C number 239 of August 31th, 1987. The Company's articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, dated June 2nd, 1987, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numero 273 of October 5th, 1987, by a deed of the Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated March 26th, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numero 371 of October 8th, 1991 and by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated March 12th, 2002, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C number 965 of June 25th, 2002.

- The share capital of the Company presently amounts to sixty-one thousand nine hundred seventy-three Euro and thirty-eight cents (EUR 61,973.38) divided into eleven thousand four hundred (11,400) shares without nominal value.

- The appearing person is currently the sole owner of all the shares of the Company.

- The appearing person, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the dissolution of the Company.

- The appearing person, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

- The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to the sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

- The sole shareholder approves the liquidation accounts of the Company as at December 15th, 2005, such liquidation accounts, signed by the sole shareholder, will remain annexed to the present minutes to be registered with them.

- The sole shareholder wholly and fully discharges the directors and the auditor of the dissolved Company of their mandate as of today.

- The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Münsbach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

MONNET PROFESSIONAL SERVICES, une société à responsabilité limitée constituée au Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 87.738,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Sophie Lambert, employée, avec adresse professionnelle au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La comparante est actuellement le seul actionnaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de WANSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 25.941, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 239 du 31 août 1987. Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 239 du 5 octobre 1987, par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C numéro 371 du 8 octobre 1991, et par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2002 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Association C numéro 965 du 25 juin 2002.

- La Société a actuellement un capital social de soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (EUR 61.973,38), représenté par onze mille quatre cents (11.400) actions sans désignation de valeur nominale.

- La comparante est actuellement unique propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- La comparante, en qualité d'actionnaire unique de la Société, déclare expressément la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que le passif connu de la Société est réglé.

- L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle; En conséquence, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée.

- L'actionnaire unique approuve les comptes de liquidation de la Société au 15 décembre 2005, ces comptes de liquidations, signés par l'actionnaire unique, resteront annexés aux présentes minutes pour être enregistrés avec celles-ci.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-S. Lambert, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2005, vol. 434, fol. 70, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009075.3/242/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

LUXTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 112.433.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de gérance en date du 29 décembre 2005 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 8 décembre, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre d'actions
CLS LUXEMBOURG, S.à r.l.	500
Total	500

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

B. Zech

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04259. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006918.3/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ROGUE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 111.217.

In the year two thousand and five, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch.

There appeared:

MATRIX GENERAL PORTFOLIO LP, a Limited Partnership organised and existing under the laws of the Island of Guernsey, with its registered office at Investec House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernsey GY1 3RP, here represented by Mr Herman Boersen, residing at 7, rue Henri Thill, L-8157 Bridel, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 12, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of ROGUE CORPORATION, S.à r.l., having its registered office is at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of October 3, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil Spécial C, whose by-laws do not have been amended up to now.

II. The Company's share capital is currently fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

III. That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's corporate capital by an amount of ninety thousand six hundred Euro (EUR 90,600.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to one hundred three thousand one hundred Euro (EUR 103,100.-) by creation and issue of nine hundred and six (906) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, vested with the same new rights and obligations as the existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

MATRIX GENERAL PORTFOLIO LP, prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the nine hundred and six (906) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each and have them fully paid up in nominal value by a contribution in cash for a total amount of ninety thousand six hundred Euro (EUR 90,600.-).

The amount of ninety thousand six hundred Euro (EUR 90,600.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Second resolution

Pursuant to the above increase of capital, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the follows wording:

«**Art. 6.** The capital is set at one hundred three thousand one hundred Euro (EUR 103,100.-) divided into one thousand thirty-one (1,031) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present amendments of the by-laws are estimated at EUR 3,800.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le douze décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

MATRIX GENERAL PORTFOLIO LP, une société limitée constituée et régie suivant les lois de l'Île de Guernesey, ayant son siège social à Investec House, La Plaiderie, St Peter Port, Guernesey GY1 3RP, ici représentée par Monsieur Herman Boersen, demeurant au 7, rue Henri Thill, L-8157 Bridel, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 12 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ROGUE CORPORATION, S.à r.l., ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte du notaire instrumentant, le 3 octobre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés à ce jour.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-dix mille six cents euros (EUR 90.600,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent trois mille cent euros (EUR 103.100,-) par la création et l'émission de neuf cent six (906) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes correspondantes.

Intervention - Souscription - Libération

MATRIX GENERAL PORTFOLIO LP, précitée, par voie de son mandataire, déclare souscrire à l'ensemble des neuf cent six (906) nouvelles parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune et les libérer intégralement en valeur nominale par apport en espèces de quatre-vingt-dix mille six cents euros (EUR 90.600,-).

Un montant de quatre-vingt-dix mille six cents euros (EUR 90.600,-) a été intégralement libéré en espèces et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société en vue de lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent trois mille cent euros (EUR 103.100,-) représenté par mille trente et une (1.031) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 3.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 décembre 2005, vol. 434, fol. 53, case 9. – Reçu 906 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(011025/242/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

STEELCARE, S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 112.758.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de gérance en date du 29 décembre 2005 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 8 décembre, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts sociales de la société ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

Désignation de l'associé	Nombre d'actions
CLS LUXEMBOURG, S.à r.l.	500
Total	500

Luxembourg, le 29 décembre 2005.

B. Zech

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM04261. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006925.3/724/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

CORLUY RAINBOW FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8002 Strassen, 283, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 82.875.

RECTIFICATIF

Les points suivants de la résolution circulaire du Conseil d'Administration déposée le 4 novembre 2005 (Ref. B 82.875, N° L0500952256.5) sont modifiés ainsi:

A ajouter au nombre des administrateurs signant la résolution circulaire:

ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme avec siège social au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg (successeur de droit de BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A., une société ayant eu son siège social au 283, route d'Arlon, L-8002 Strassen, suite à une fusion par acquisition ayant pris effet le 13 novembre 2005);

A supprimer au nombre des administrateurs signant la résolution circulaire:

Hugues Delcourt, Sybren de Vries, Emmy Verbist.

A supprimer:

«3. D'accepter la démission de BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A. en tant qu'administrateur, représentée par M. Koenraad van der Borgh et Mme Andrée Molitor en date du 23 septembre 2005.»

A ajouter en remplacement des points 1 à 5:

«1. D'accepter, avec effet au 19 décembre 2005, la démission en tant qu'administrateur présentée par M. Marc Corluy, ayant son adresse professionnelle au 153 Belgielei, B-2018 Anvers, en date du 23 septembre 2005.

2. D'accepter, avec effet au 19 décembre 2005, la démission en tant qu'administrateur présentée par Bank-Corluy Effectenbankiers NV, avec siège social au 153 Belgielei, B-2018 Anvers, en date du 23 septembre 2005.

3. De coopter avec effet au 19 décembre 2005 en tant que nouvel administrateur M. Hugues Delcourt, ayant son adresse professionnelle au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg, et de nommer, avec effet au 19 décembre 2005, M. Hugues Delcourt en tant que Président du Conseil d'Administration.

4. De coopter avec effet au 19 décembre 2005 en tant que nouvel administrateur M. Sybren de Vries, ayant son adresse professionnelle au 46, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg-Kirchberg.

Il résulte des résolutions qui précèdent qu'à compter du 19 décembre 2005, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- M. Hugues Delcourt, Président du Conseil d'Administration;
- M. Sybren de Vries;
- M. Koenraad van der Borgh;
- ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A.»

Pour CORLUY RAINBOW FUND

K. van der Borgh

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, réf. LSO-BM05146. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007217.3/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

36126

KREUZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.895.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(007122.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

**D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. STARSAILOR CORPORATION, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 112.507.

In the year two thousand and five, on the eighth day of December.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Mersch.

There appear:

D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITES FUND, LTD, a company existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Laetitia Ambrosi, lawyer, residing professionally at Luxembourg by virtue of a proxy given on December 8, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of STARSAILOR CORPORATION, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Company Register, incorporated by virtue of a deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated December 5, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of association do not have been amended.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the Company's name into D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l. and to subsequently amend article 4 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l.»

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 37.974, as sole manager of the Company with immediate effect.

Third resolution

The sole shareholder resolves to give full discharge to the former manager for its mandate as manager of the Company until today's date. Such discharge will be confirmed during the meeting of the members having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Daniel B. Zwirn, President, born in Pittsburgh, United States of America, on July 6, 1971, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America;
- David A. Proshan, Vice President and General Counsel, born in Trenton, New Jersey, United States of America, on July 11, 1966, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America;
- Perry A. Gruss, Vice President and Treasurer, born in Brooklyn, United States of America, on August 14, 1967, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to change the translation language of the Company's bylaws, by getting a French translation instead of a German one, which will be as follows:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 1,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

D.B. ZWIRN SPECIAL OPPORTUNITIES FUND, LTD, une société limitée constitué et régie suivant les lois des Iles Cayman, ayant son siège social au c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Mademoiselle Laetitia Ambrosi juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de STARSAILOR CORPORATION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, reçu en date du 5 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

II. Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 de la Société comme suit, avec effet immédiat:

«**Art. 4.** La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme constitué et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, de ses fonctions de gérant unique de la Société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner pleine décharge à l'ancien gérant de la Société pour son mandat de gérant de la Société jusqu'à ce jour. Ladite décharge sera confirmée durant la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

- Daniel B. Zwirn, Président, né à Pittsburgh, Etats-Unis d'Amérique, le 6 juillet 1971, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique;
- David A. Proshan, Vice Président et Conseiller Général, né à Trenton, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, le 11 juillet 1966, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique;
- Perry A. Gruss, Vice Président et Trésorier, né à Brooklyn, Etats-Unis d'Amérique, le 14 août 1967, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier la langue de traduction des statuts de la Société, afin d'avoir une traduction française au lieu d'une traduction allemande, qui sera comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN OFFSHORE (LUX), S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ils a signé ensemble avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Ambrosi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(009020.3/242/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

PA INTERNATIONAL FINANCING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 165,590,100.-.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 92.759.

In the year two thousand and five, on the twenty-eight day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

PA FINANCING HOLDINGS LIMITED, a limited partnership incorporated and governed in accordance with the laws of the United Kingdom, having its registered office at 123, Buckingham Palace Road, GB-SW1W London, registered with the United Kingdom Trade Register under number 4605498,

hereby represented by M^e Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on December 28, 2005.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above mentioned, requested the undersigned notary to record that the appearing party is the sole shareholder of PA INTERNATIONAL FINANCING LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 66, avenue Victor Hugo, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 92.759, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 26 February 2003, published in the Mémorial C, n° 499 of 8 May 2003, the articles of which have not yet been amended since this date and whose share capital is set at one hundred sixty-five million five hundred ninety thousand one hundred Euro (EUR 165,590,100.-) (the «Company»).

The appearing party, represented as above mentioned, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To change the currency of the subscribed capital of the Company from euro into Great Britain Pounds with effect as of 1 January 2005 by applying the exchange rate as at 1 January 2005, being GBP 1 = EUR 1.4142,-.

2. To convert the existing issued capital of one hundred sixty-five million five hundred ninety thousand one hundred Euro (EUR 165,590,100.-) into one hundred seventeen million ninety-one thousand five Great Britain Pounds and fifty-two cents (GBP 117,091,005.52) and to convert the nominal value of the shares from one hundred Euro (EUR 100.-) to a rounded nominal value of seventy Great Britain Pounds and seventy-one cents (GBP 70.71).

3. To transfer the registered office and the legal seat of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Cayman Islands and to determine the address of the registered office of the Company in the Cayman Islands.

4. To acknowledge that the Company's articles of association will be restated following such transfer.

5. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing party, represented as above mentioned, passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the currency of the subscribed capital of the Company from Euro into Great Britain Pounds with effect as of 1 January 2005 by applying the exchange rate as at 1 January 2005, being GBP 1 = EUR 1.4142,-.

Second resolution

The sole shareholder consequently resolved to convert the existing capital of one hundred sixty-five million five hundred ninety thousand one hundred Euro (EUR 165,590,100.-) into one hundred seventeen million ninety-one thousand five Great Britain Pounds and fifty-two cents (GBP 117,091,005.52) and to convert the nominal value of the shares from

one hundred Euro (EUR 100.-) to a rounded nominal value of seventy Great Britain Pounds and seventy-one cents (GBP 70.71).

The share capital of the Company is henceforth set at one hundred seventeen million ninety-one thousand five Great Britain Pounds and fifty-two cents (GBP 117,091,005.52) divided into one million six hundred fifty-four thousand nine hundred one (1,654,901) shares having a rounded nominal value of seventy Great Britain Pounds and seventy-one cents (GBP 70.71).

Third resolution

The sole shareholder resolved to transfer the registered office and the legal seat of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to the Cayman Islands and further resolved that the Company will be governed by the laws of the Cayman Islands without the legal existence or personality of the Company being in any manner affected.

The sole shareholder resolved that this transfer will be effective in Luxembourg upon completion of the registration of such transfer with the Cayman Islands Trade Register in compliance with the Cayman Islands and issuance of the certificate from the Cayman Islands Trade Register reflecting this transfer so that the Company is from then on governed by the laws of the Cayman Islands and is a legal entity under the form of a limited liability company. The Company will cease to be governed by the laws of Luxembourg as at the date of such completion and delivery.

Fourth resolution

The sole shareholder resolved that the new registered office of the Company in the Cayman Islands will be set at the following address: M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Estimation of Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand five hundred Euro (EUR 3,500.-).

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

PA FINANCING HOLDINGS LIMITED, une limited partnership organisée et régie par le droit du Royaume-Uni, ayant son siège social au 123, Buckingham Palace Road, GB-SW1W London, immatriculée au Registre du Commerce du Royaume-Uni sous le numéro 4605498

représentée aux fins des présentes par Maître Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 28 décembre 2005.

Ladite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La société comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, agissant en sa qualité d'associé unique de PA INTERNATIONAL FINANCING LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.759, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 26 février 2003, publié au Mémorial C, n° 499 du 8 mai 2003, les statuts de laquelle n'ont pas encore été modifiés à ce jour, et dont le capital social est fixé à cent soixante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent euros (EUR 165.590.100,-) (la «Société»).

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise du capital souscrit de la Société d'euros en livres sterling avec effet au 1^{er} janvier 2005 par application du taux de conversion en date du 1^{er} janvier 2005, qui est de GBP 1 = EUR 1,4142.-.

2. Conversion du capital émis existant d'un montant de cent soixante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent euros (EUR 165.590.100,-) en cent dix-sept millions quatre-vingt-onze mille cinq livres sterling et cinquante-deux centimes (GBP 117.091.005,52) et conversion de la valeur nominale des parts sociales de cent euros (EUR 100,-) en une valeur nominale arrondie de soixante-dix livres sterling et soixante-et-onze centimes (GBP 70,71).

3. Transfert du siège social et le siège légal de la Société depuis le Grand-Duché de Luxembourg aux Iles Cayman et choix du siège social de la Société aux Iles Cayman.

4. Confirmation de la refonte des statuts de la Société suite à ce transfert de siège.

5. Divers.

Ensuite, la société comparante, représentée comme mentionné ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de convertir la devise du capital souscrit de la Société d'euros en livres sterling avec effet au 1^{er} janvier 2005 par application du taux de conversion en date du 1^{er} janvier 2005, qui est de GBP 1 = EUR 1,4142.-.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de convertir le capital émis existant d'un montant de cent soixante-cinq millions cinq cent quatre-vingt-dix mille cent euros (EUR 165.590.100,-) en cent dix-sept millions quatre-vingt-onze mille cinq livres sterling et cinquante-deux centimes (GBP 117.091.005,52) et conversion de la valeur nominale des actions de cent euros (EUR 100,-) en une valeur nominale arrondie de soixante-dix livres sterling et soixante-et-onze centimes (GBP 70,71).

Le capital social de la Société est dorénavant fixé à cent dix-sept millions quatre-vingt-onze mille cinq livres sterling et cinquante-deux centimes (GBP 117.091.005,52) divisé en un million six cent cinquante-cinq mille neuf cent une (1,655,901) parts sociales ayant une valeur nominale arrondie de soixante-dix livres sterling et soixante-et-onze centimes (GBP 70,71).

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de transférer le siège social et le siège légal de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers les Iles Cayman et a décidé également que la Société sera régie par les lois des Iles Cayman, sans pour autant que cela n'affecte de quelque manière que ce soit l'existence légale et la personnalité juridique de la Société.

L'associé unique a décidé que ce transfert sera effectif au Luxembourg dès que l'enregistrement de ce transfert sera effectué avec le Registre de Commerce des Iles Cayman mais aussi après émission du certificat du Registre de Commerce des Iles Cayman reflétant ce transfert de sorte que la Société soit dès lors régie par les lois des Iles Cayman et soit une société à responsabilité limitée. La Société cessera d'être régie par la loi luxembourgeoise au jour de l'accomplissement de ces formalités et la délivrance du dit document.

Quatrième résolution

L'associé unique a décidé que le nouveau siège social et légal de la Société aux Iles Cayman sera fixé à l'adresse suivante: M&C CORPORATE SERVICES LIMITED, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimées à trois mille cinq cents euros (EUR 3.500,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 69, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008934.3/220/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

PA INTERNATIONAL FINANCING LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 92.759.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008935.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

CEP II PARTICIPATIONS S.à r.l. SICAR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.017.

—

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40847 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(006802.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

ANDREA DORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.624.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04570, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ANDREA DORIA S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(007123.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

A & M INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 90.617.

In the year two thousand and six, on the sixth day of January.

Before Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary public residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TECHTRONIC INDUSTRIES BELGIUM, S.p.r.l., a private company with limited liability incorporated and organised under the laws of Belgium, having its statutory seat at B-1410 Waterloo, 55, avenue des Pâquerettes (Zoning artisanal Bâtiment 5),

duly represented by M^e Lydie Beuriot, attorney at law, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a power of attorney given under private seal on January 5, 2006,

which, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together with it,

acting as the sole member of A & M INDUSTRIES, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Company»), a private company with limited liability organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its statutory seat at L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.617, incorporated under the name TTI TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l. by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on December 19, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 147 dated on February 12, 2003, which articles of incorporation have been amended with adoption of the current name, pursuant to a deed of the presaid notary Maître Joseph Elvinger, on October 20, 2004, published in the Mémorial C number 160 dated on February 22, 2005.

The sole member, represented as here above stated, requests the undersigned notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole member of the Company resolves to increase the share capital of the Company with retroactive effect as of December 30, 2005 by an amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred twenty-five) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, to the amount of EUR 412,500.- (four hundred twelve thousand five hundred Euro) represented by the 125 (one hundred twenty-five) existing shares and by the issue of 4,000 (four thousand) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The sole member resolves to cause the Company to issue 4,000 (four thousand) shares, with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, with retroactive effect as of December 30, 2005.

Subscription and payment

The sole member resolves to entirely subscribe and pay in, with retroactive effect as of December 30, 2005, the 4,000 (four thousand) new shares issued by the Company in consideration for a cash contribution of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro).

The reality of the subscription has been evidenced to the undersigned notary public by a blocking certificate.

The amount of EUR 400,000.- (four hundred thousand Euro) is at the free disposal of the Company since December 30, 2005, as it has been evidenced to the undersigned notary public.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the capital increase of the Company.

Consequently, first paragraph of Article 6 of the articles of incorporation of the Company is replaced, in its English version, by the following wording:

«The company's corporate capital is fixed at four hundred twelve thousand five hundred Euro (EUR 412,500.-) represented by four thousand one hundred twenty-five (4,125) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each, all fully paid-up and subscribed.»

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 6,300.- (six thousand three hundred Euro).

The undersigned notary public, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person, it is specified that in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, acting as here above stated, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TECHTRONIC INDUSTRIES BELGIUM, S.p.r.l., une société privée à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Belgique, ayant son siège social à B-1410 Waterloo, 55, avenue des Pâquerettes (Zone artisanale Bâtiment 5),

dûment représentée par Maître Lydie Beuriot, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 janvier 2006,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement,

agissant en tant qu'associée unique de la société A & M INDUSTRIES, S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.617, constituée sous la dénomination TTI TECHNOLOGIES HOLDINGS, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations C numéro 147 du 12 février 2003, dont les statuts ont été modifiés avec adoption de la dénomination actuelle suivant acte reçu par le prédit notaire Maître Joseph Elvinger, le 20 octobre 2004, publié au Mémorial, C numéro 160 du 22 février 2005.

L'associée unique, représentée comme décrit ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société avec effet rétroactif au 30 décembre 2005 à concurrence d'un montant de EUR 400.000.- (quatre cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, au montant de EUR 412.500.- (quatre cent douze mille cinq cents euros), représenté par les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales existantes et par l'émission de 4.000 (quatre mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, ayant les mêmes droits et les mêmes obligations que les parts sociales existantes.

Seconde résolution

L'associée unique décide de faire émettre par la Société 4.000 (quatre mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) chacune, avec effet rétroactif au 30 décembre 2005.

Souscription et paiement

L'associée unique décide de souscrire et de payer entièrement, avec effet rétroactif au 30 décembre 2005, les 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvellement émises par la Société par l'apport en espèces de EUR 400.000.- (quatre cent mille euros).

L'existence de la souscription a été prouvée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage.

Le montant de EUR 400.000.- (quatre cent mille euros) est à la libre disposition de la Société depuis le 30 décembre 2005, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital de la Société.

Par conséquent, le paragraphe premier de l'article 6 des statuts de la Société est remplacé, dans la version française, par le texte suivant:

«Le capital social s'élève à quatre cent douze mille cinq cents euros (EUR 412.500.-), représenté par quatre mille cent vingt-cinq (4.125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune, toutes intégralement libérées et souscrites.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 6.300,- (six mille trois cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de cette même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite à la mandataire, agissant ainsi qu'il été dit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Beuriot, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, vol. 151S, fol. 94, case 4. – Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 janvier 2006.

T. Metzler.

(011016/222/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

A & M INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 90.617.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

T. Metzler.

(011019/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

LIPARIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 73.310.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le cinq décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg;

«la mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société PATMOS INC., ayant son ssiège social à Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui, après avoir été signée ne varietur par la mandataire comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme de droit luxembourgeois LIPARIS FINANCIERE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 73.310, a été constituée suivant acte reçu le 21 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 150 du 16 février 2000.

II.- Que le capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois LIPARIS FINANCIERE S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 60.000,- (soixante mille euros), représenté par 600 (six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société LIPARIS FINANCIERE S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux qu'il engage à exécuter.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 57, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2005.

J. Elvinger.

(008864.3/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007133.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00257, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007132.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00259, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007134.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

SCHLEMMERECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 4, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 48.289.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHLEMMERECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(007136.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2006.

I.S.P., S.à r.l., IDEAL SERVICES PROPLETE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 109.288.

L'an deux mille cinq, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Marcel Joseph Checziak, gérant de société, né à Aubry (France), le 31 juillet 1940, demeurant Chemin Bordako-Bidea, F-64210 Arbonne,

ici représenté par:

Maître Guillaume Lochard, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui donnée à Arbonne (France), le 15 décembre 2005.

2.- La société ISP-IDEAL SERVICE PROPLETE, une société à responsabilité limitée régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 23, rue Nollet, F-75017 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris, section B sous le numéro 423 394 600;

ici représentée par:

Maître Guillaume Lochard, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Arbonne (France), le 15 décembre 2005.

3.- La société PROGIM S.A., une société anonyme régie par le droit français, établie et ayant son siège social au 18, avenue des Champs Elysées, F-75008 Paris (France), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Paris, section B sous le numéro 377 851 837;

ici représentée par:

Maître Guillaume Lochard, préqualifié,

en vertu d'une procuration lui donnée à Arbonne (France), le 15 décembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lesquels comparants sub 1.- à sub 3.-, représentés comme il est dit ci-avant et agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société:

IDEAL SERVICES PROPLETE, en abrégé I.S.P., S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 357, route de Thionville, F-5885 Hesperange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 8 juillet 2005, en voie de publication au Mémorial C et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 109.288,

prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés, par leur mandataire prénommé, ont décidé de transférer le siège social statutaire, administratif et d'exploitation de la Société de Hesperange à Sandweiler et ont décidé de fixer la nouvelle adresse de la Société au 45A, rue Principale, L-5241 Sandweiler.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert du siège social à Sandweiler, les associés ont décidé de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. premier alinéa. «Le siège social est établi à Sandweiler.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Lochard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2005, vol. 899, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(009033.3/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

I.S.P., S.à r.l., IDEAL SERVICES PROPLETE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 109.288.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(009034.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

JACINTHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 101.680.

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JACINTHE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 101.680, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 911 du 11 septembre 2004 (ci-après «la Société»). Les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 836 du 2 septembre 2005.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Raf Bogaerts, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant à Athus.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital par apport en nature de tous les actifs et passifs de la société PRIAMOS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH et émission d'actions nouvelles de la Société à PRIAMOS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH.

2. Modifications subséquentes des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions trois cent vingt-et-un mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 2.321.875,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions trois cent cinquante-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 2.352.875,-) moyennant l'émission de quatre-vingt-douze mille huit cent soixante-quinze (92.875) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

Les 92.875 actions nouvelles sont toutes souscrites par PRIAMOS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, une société à responsabilité limitée de droit allemand, avec siège à D-40211 Düsseldorf (Allemagne), Karl-Theodor-Strasse 6, inscrite au Registre de Commerce de Düsseldorf sous le numéro HRB 52.937, ici représentée par Monsieur Raf Bogaerts, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Düsseldorf, le 9 janvier 2006. Elles sont entièrement libérées moyennant l'apport par le souscripteur à la Société de la totalité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, tel que ce patrimoine est décrit dans le rapport du réviseur ci-après mentionné.

La valeur de l'apport ainsi effectué a fait l'objet d'un rapport établi par la COMPAGNIE DE REVISION S.A., société anonyme avec siège à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, réviseur d'entreprises indépendant, conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes conclut comme suit (traduit de l'anglais):

«Sur base des vérifications effectuées et décrites ci-avant, nous n'avons pas d'observations à formuler quant à la valeur de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre.»

Par conséquent l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à deux millions trois cent cinquante-deux mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 2.352.875,-) représenté par quatre-vingt-quatorze mille cent quinze (94.115) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Les alinéas relatifs au capital autorisé sont purement et simplement supprimés.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de la totalité du patrimoine d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Euro-

peenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à la somme de EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version anglaise; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand six, on the thirteenth day of January.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of JACINTHE HOLDING S.A., a société anonyme having its registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance registered in the trade register of Luxembourg under number B 101.680, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 21 June 2004, published in the Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations of 11 September 2004 under number 911 (hereafter «the Company»). The articles of association of the Corporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 24 March 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 2 September 2005 under number 836.

The meeting was opened at 3.30 p.m. with Raf Bogaerts, licencié en sciences économiques, residing in Strassen, in the chair, who appointed as secretary Marina Muller, employee, residing in Athus.

The meeting elected as scrutineer Caroline Waucquez, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1.- Increase of the corporate capital by the contribution in kind of all the assets and liabilities of the company PRIAMOS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH and issue of new shares of the Company to PRIAMOS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH.

2.- Subsequent amendments of the articles of association.

3.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled ne varietur by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company by two million three hundred twenty-one thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 2,321,875.-) in order to bring it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) up to two million three hundred fifty-two thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 2,352,875.-) by issuing ninety-two thousand eight hundred seventy-five (92,875) new shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription and Payment

All the 92,875 new shares are subscribed by PRIAMOS VERMÖGENSVERWALTUNGSGESELLSCHAFT mbH, a limited liability company existing under the laws of Germany, with registered office in D-40211 Düsseldorf (Germany), Karl-Theodor-Strasse 6, registered in the Commercial Register of Düsseldorf under the number HRB 52.937, here represented by Raf Bogaerts, above named, by virtue of a proxy given in Düsseldorf (German) on the 9 January 2006 hereto attached. These new shares are paid in by the subscriber by the contribution in kind to the Company of all its assets and liabilities, nothing excepted, such as these assets and liabilities are described in the auditor's report mentioned hereafter.

The valuation of these assets and liabilities has been verified in a report established by COMPAGNIE DE REVISION S.A., a société anonyme, with registered office at L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall, an independent auditor, in accordance with article 26-1 of the law on commercial companies.

This report, which will remain attached to this deed, concludes as follows:

«Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind, which corresponds at least in number and nominal value to the new shares to be issued.»

In consequence, the general meeting resolves to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation as follows:

«The share capital is set at two million three hundred fifty-two thousand eight hundred seventy-five Euro (EUR 2,352,875.-) represented by ninety-four thousand one hundred fifteen (94,115) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each».

The paragraphs related to the authorised capital are deleted in the same article 5.

Capital duty exemption

Considering that the present deed documents an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company requests in accordance with Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, exemption from the capital duty.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 3,500.-.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearer, the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French text, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, the said appearer signed together with the notary the present deed.

Signé: R. Bogaerts, C. Waucquez, M. Muller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 27, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006. F. Baden.
(010297/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

JACINTHE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 101.680.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(010299/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

NG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 109.221.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NG LUXEMBOURG S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of 30 June 2005, published in the Mémorial C of 29 July 2005, and registered with the Luxembourg Company Register under number B 109.221. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended pursuant to a deed of the undersigned notary of 7 September 2005, published in the Mémorial C of 26 September 2005.

The meeting was declared open at 11:30 a.m. with Mr Cédric Buisine, legal officer, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer, Alain Donvil, private employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state the following:

l) The agenda of the meeting was as follows:

Agenda:

1. Replacement of the wording of the paragraph under Article 9 commencing «L = 6-month Sterling LIBOR....» by the following paragraph:

«L = 6-month sterling LIBOR for the relevant Dividend Period (meaning the rate offered to leading banks in the London interbank market at or about 11:00 a.m. London time on the first Business Day of the relevant Dividend Period as published by or on behalf of the British Banker's Association. For the purposes of these Articles, a Business Day is a day, not being a Saturday or a Sunday, on which banks are open for general interbank business in London and Luxembourg).»

2. Replacement of the wording of the paragraph under Article 9 commencing «Redemption proceeds will be paid.» by the following paragraph:

«Redemption proceeds will be paid to the Exiting Shareholder within five (5) calendar days after the Redemption Date, provided the Company or the Company's Luxembourg Paying Agent is in receipt of all original authorised redemption documentation. Redemption proceeds may not be paid to the extent that such payments would exceed Distributable Funds. If redemption proceeds are not paid within five (5) days after the Redemption Date even though such payment would not exceed Distributable Funds, interest at a rate of two per cent (2%) above the base rate of BARCLAYS BANK PLC of London will accrue daily from the Redemption Date on the redemption proceeds which remain unpaid...»

II) The meeting has been duly convened by notices published on 9 December 2005 and on 19 December 2005 both in the Luxembourg newspaper «D'Wort» and in the Luxembourg Official Gazette «Mémorial C».

III) The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed ne varietur by the shareholders or their proxyholders, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the proxyholder, by the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total subscribed capital are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to replace the wording of the paragraph under Article 9 commencing «L = 6-month Sterling LIBOR...» by the following paragraph:

«L = 6-month sterling LIBOR for the relevant Dividend Period (meaning the rate offered to leading banks in the London interbank market at or about 11:00 a.m. London time on the first Business Day of the relevant Dividend Period as published by or on behalf of the British Banker's Association. For the purposes of these Articles, a Business Day is a day, not being a Saturday or a Sunday, on which banks are open for general interbank business in London and Luxembourg).»

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to replace the wording of the paragraph under Article 9 commencing «Redemption proceeds will be paid.» by the following paragraph:

«Redemption proceeds will be paid to the Exiting Shareholder within five (5) calendar days after the Redemption Date, provided the Company or the Company's Luxembourg Paying Agent is in receipt of all original authorised redemption documentation. Redemption proceeds may not be paid to the extent that such payments would exceed Distributable Funds. If redemption proceeds are not paid within five (5) days after the Redemption Date even though such payment would not exceed Distributable Funds, interest at a rate of two per cent (2%) above the base rate of BARCLAYS BANK PLC of London will accrue daily from the Redemption Date on the redemption proceeds which remain unpaid.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at noon.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NG LUXEMBOURG S.A., société anonyme régie par les lois de Luxembourg, avec siège social au 2, rue J. Hackin à L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 30 juin 2005, publié au Mémorial C du 29 juillet 2005, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.221. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 7 septembre 2005, publié au Mémorial C du 26 septembre 2005.

L'assemblée a été ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Cédric Buisine, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire M^e Jean-Michel Schmit, avocat, de résidence à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Alain Donvil, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Remplacement des termes de l'alinéa de l'Article 9 commençant par: «L = LIBOR livres sterling de six (6) mois...» par l'alinéa suivant:

«L = LIBOR livres sterling de six (6) mois pour la Période de Dividendes concernée (signifiant le taux offert aux banques majeures sur la marché interbancaire de Londres à ou aux environs de 11.00 heures, heure de Londres, au premier Jour Ouvrable de la Période de Dividendes concernée, tel que publié par ou pour le compte de l'association des banquiers britanniques (the British Bankers' Association). Aux fins de ces Statuts, un Jour Ouvrable est un jour autre qu'un Samedi ou un Dimanche, où les banques sont ouvertes pour les affaires courantes interbancaires à Londres et au Luxembourg.»

2. Remplacement des termes de l'alinéa de l'Article 9 commençant par: «Le prix de rachat sera payé.» par l'alinéa suivant:

«Le prix de rachat sera payé à l'Actionnaire Sortant dans les cinq (5) jours calendriers qui suivent la Date de Rachat, à condition que la Société ou l'Agent Payeur de la Société au Luxembourg ait reçu l'ensemble de la documentation originale agréée de rachat. Le prix de rachat ne peut être payé que dans la mesure où ce paiement n'excéderait pas les Fonds Distribuables. Au cas où le prix de rachat ne serait pas payé dans les cinq (5) jours suivant la Date de Rachat bien que ce paiement n'excéderait pas les Fonds Distribuables, un intérêt à un taux de deux pour cent (2%) au dessus du taux de base de BARCLAYS BANK PLC de Londres courra quotidiennement sur le prix de rachat restant impayé à partir de la Date de Rachat.»

II) L'assemblée a été dûement convoquée par avis publiés le 9 décembre 2005 et le 19 décembre 2005 à la fois dans le quotidien «D'Wort » et dans le Journal Officiel Mémorial C.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires ainsi que par les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que l'intégralité du capital souscrit est présente ou représentée à la présente assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de remplacer les termes de l'alinéa de l'Article 9 commençant par: «L = LIBOR livres sterling de six (6) mois...» par l'alinéa suivant:

«L = LIBOR livres sterling de six (6) mois pour la Période de Dividendes concernée (signifiant le taux offert aux banques majeures sur la marché interbancaire de Londres à ou aux environs de 11.00 heures, heure de Londres, au premier Jour Ouvrable de la Période de Dividendes concernée, tel que publié par ou pour le compte de l'association des banquiers britanniques (the British Bankers' Association). Aux fins de ces Statuts, un Jour Ouvrable est un jour autre qu'un Samedi ou un Dimanche, où les banques sont ouvertes pour les affaires courantes interbancaires à Londres et au Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé de remplacer les termes de l'alinéa de l'Article 9 commençant par: «Le prix de rachat sera payé...» par l'alinéa suivant:

«Le prix de rachat sera payé à l'Actionnaire Sortant dans les cinq (5) jours calendrier qui suivent la Date de Rachat, à condition que la Société ou l'Agent Payeur de la Société au Luxembourg ait reçu l'ensemble de la documentation originale agréée de rachat. Le prix de rachat ne peut être payé que dans la mesure où ce paiement n'excéderait pas les Fonds Distribuables. Au cas où le prix de rachat ne serait pas payé dans les cinq (5) jours suivant la Date de Rachat bien que ce paiement n'excéderait pas les Fonds Distribuables, un intérêt à un taux de deux pour cent (2%) au dessus du taux de base de BARCLAYS BANK PLC de Londres courra quotidiennement sur le prix de rachat restant impayé à partir de la Date de Rachat.»

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à midi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Buisine, J.-M. Schmit, A. Donvil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2005, vol. 151S, fol. 69, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006. G. Lecuit.
 (008932.2/220/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

36144

NG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 109.221.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2006.

G. Lecuit.

(008933.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2006.

FINDEL INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.706.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

MARRAM CONSULTING S.A., ayant son siège social à Jasmine Court 35A, Belize City, Belize, ici représentée par Monsieur Marc Boland, demeurant 7, rue Principale à L-5240 Sandweiler, en vertu d'une procuration générale donnée le 4 août 2003.

Une copie de ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding FINDEL INVEST S.A. HOLDING, avec siège social à Strassen, fut constituée par acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 25 septembre 1997, numéro 525. Le capital social a été converti en euro suivant assemblée générale statutaire du 4 avril 2001, dont un procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 339 du 28 mars 2003.

- La société a actuellement un capital social de cinquante-deux mille cinquante-sept euros et soixante-quatre cents (52.057,64 EUR) représenté par deux mille cent (2.100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, à savoir MARRAM CONSULTING S.A.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société FINDEL INVEST S.A. HOLDING.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société FINDEL INVEST S.A. HOLDING.

- Les livres et documents comptables de la société MARRAM CONSULTING S.A. demeureront conservés pendant cinq ans au siège social de la société PARFININDUS, S.à r.l., actuellement sise à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Boland, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 2005, vol. 434, fol. 24, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 25 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(010432/242/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.
